

Objet :

**COMPOSITIONS DES COMMISSIONS  
COMMUNALES : MODIFICATIF****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrice BLIGNY, M. Patrick CHAUVIN, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Sylvie DE BOYER, M. Denis CHILDS, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GOND RON, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY, M. Frédéric DE ROMBLAY représenté par Mme Sylvie MASSOT, Mme Manoëlle MARTIN représentée par M. Frédéric GOND RON.

MEMBRES EXCUSÉS : Mme Isabelle KORFAN, M. Laurent NOÉ

Désignation du secrétaire de séance : Axel BRAVO-LERAMBERT

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	24	27

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur ;  
Vu la délibération du 09 juin 2023 modifiant la composition de certaines commissions communales ;

Considérant que les commissions ont vocation d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal ;  
Considérant que les commissions n'ont pas de personnalité morale ou de capacité juridique et ne prennent pas de décision ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission, il revient au conseil de rechercher la pondération politique ;

Considérant que le remplacement de Monsieur Thomas Iraçabal dans les commissions qu'il occupait n'a pas été indiqué dans la délibération du 09 juin 2023, il convient donc de régulariser leur composition avec le nom du remplaçant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions suivantes avec un nombre d'élus suivants :
  - Commission d'Appels d'Offres : Patrice MARCHAND, Jean Claude LAFFITTE , Christine COCHINARD, Patrice BLIGNY, Anthony ARAUJO LAFITTE
  - Commission de délégation du service public : Patrice MARCHAND, Jean Claude LAFFITTE , Christine COCHINARD, Patrice BLIGNY, Anthony ARAUJO LAFITTE
  - Commission des Finances : Céline CHAPPAT, Patrice MARCHAND; Jean-Claude LAFFITTE, Denis CHILDS, Olivier TOUPIOL, Frédéric GONDRON, Sylvain DUYCK.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,  
Thomas Iraçabal



Page 2 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Thomas  
IRACABAL

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*